

VERDI

Commune de Trept

Révision générale du PLU



Plan de zonage

Règlement graphique

PLAN DES RISQUES (Zonage réglementaire des risques)

Vue d'ensemble - Echelle : 1/6000

Dossier d'approbation : 12 février 2026

Sur la commune de TREPT, le zonage réglementaire des risques (hors inondation du Rhône) a été élaborée selon la méthodologie de qualification des aléas de mai 2024. Il convient donc de se rapporter au règlement des risques naturels présent dans le règlement écrit. L'ensemble des éléments relatifs à la carte des aléas figurent en annexe du PLU.

Quand la première lettre est R, les projets sont interdits de manière générale, sauf ceux correspondant aux exceptions précisées par le règlement-type ; quand elle est B, la plupart des projets sont possibles, sous réserve d'application des prescriptions du règlement-type.

- B

Constructible sous conditions
- R

Inconstructible sauf exception

La seconde lettre indique la nature de l'aléa :
C : Crue des rivières (hors torrents, rivières torrentielles, axes de ruissellement)
I : Inondation en pied de versant
V : Ravinement et ruissellement sur versant
G : Glissement de terrain
P : Chutes de pierres et de blocs

Le troisième caractère est un indice permettant de distinguer pour un aléa donné différentes rubriques réglementaires créées pour moduler les règles au vu d'autres critères que la nature et le niveau de l'aléa.

